

Au sujet de la mise en œuvre,  
sur la commune d'Ordan-Larroque,  
de la loi d'Accélération de la Production  
d'Énergie Renouvelable (dite loi APER)

**Réunion de concertation**  
**Mardi 5 décembre à 18 h**  
**en salle des associations**

**D**ans un contexte **d'urgence climatique, énergétique et géopolitique**, l'État a entrepris des actions de transition énergétique avec **un triple objectif** :

- ❖ **préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises,**
- ❖ **défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France,**
- ❖ **lutter contre le dérèglement climatique.**

Les Zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZA EnR) sont un dispositif qui **remet les élus et leurs territoires au centre du jeu**. Ils doivent être **des partenaires de la transition énergétique en définissant eux-mêmes des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables**.

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une **priorité**.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités et les élus locaux qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire.

**Avec cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.**

**Commune d'Ordan-Larroque**  
**Réunion de concertation**  
**SALLE DES ASSOCIATIONS**  
**Mardi 5 décembre à 18 h**

Au sujet de la mise en œuvre, sur la commune d'Ordan-Larroque, de la loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite loi APER).

**Ces zones d'accélération doivent témoigner d'une volonté politique communale d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de son territoire.**

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

**Toutes les communes peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.**

Ces ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.).

**Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.**

**Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés hors de ces zones.**

**Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :**

- ❖ qui correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable,
- ❖ qui permettront l'introduction de mécanismes financiers afin d'encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement.

**Les zones d'accélération concernent l'ensemble des installations terrestres de production d'énergies renouvelables.**

Commune d'Ordan-Larroque  
Réunion de concertation  
SALLE DES ASSOCIATIONS  
Mardi 5 décembre à 18 h

Au sujet de la mise en œuvre, sur la commune d'Ordan-Larroque, de la loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite loi APER).

# Un référentiel commun pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers

Dans le département du Gers, les différentes autorités politiques en charge de l'aménagement du territoire et du développement des énergies renouvelables, ont décidé de se doter d'une vision commune du développement des projets situés sur le territoire départemental afin de :

- ❖ contribuer à **atteindre des objectifs issus de la programmation pluriannuelle de l'énergie**,
- ❖ **maîtriser ce développement**, dans le respect des usages préexistants sur le territoire,
- ❖ porter conjointement devant les différents acteurs concernés **un langage commun**,
- ❖ **donner aux porteurs de projet un cadre** dans lequel ils pourront développer sereinement leurs opérations.

Cette ambition est incarnée par la « **Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers** », ses principes conducteurs de développement à respecter et ses fiches de préconisations à suivre.

Conformément à la loi APER, **la charte priorise la mobilisation des terrains déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs pour déployer les énergies renouvelables et ainsi préserver les terrains non artificialisés.**

Commune d'Ordan-Larroque  
Réunion de concertation  
**SALLE DES ASSOCIATIONS**  
**Mardi 5 décembre à 18 h**

Au sujet de la mise en œuvre, sur la commune d'Ordan-Larroque, de la loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite loi APER).

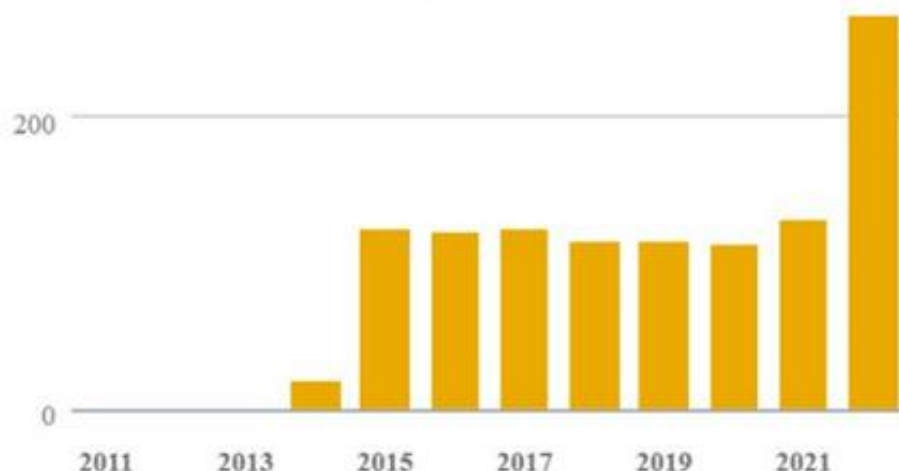
Comme le mettent en valeur les données fournies par ENEDIS, de 2021 à 2022 la **production photovoltaïque sur la commune, grâce à l'investissement de nos concitoyens, a doublé avec l'installation de 18 sites de productions nouveaux produisant 271 MWh**. Par rapport à une consommation annuelle de 3630 MWh (dont les  $\frac{3}{4}$  en résidentiel) cela peut faire sourire mais **l'accélération se poursuit et la mise en service des 660 kWc des ombrières de l'école et du stade devrait apporter 900 MWh supplémentaires annuellement le tout équivalent à 28% de la consommation de la commune.**

Commune d'Ordan-Larroque  
**Réunion de concertation**  
**SALLE DES ASSOCIATIONS**  
**Mardi 5 décembre à 18 h**

### Évolution de la production annuelle

**Production exclusivement photovoltaïque** (Source Portrait-Bilan du territoire par ENEDIS)

**271 MWh** de production en 2022



### Évolution du nombre de site de production

**18 sites** de production en 2022



Au sujet de la mise en œuvre, sur la commune d'Ordan-Larroque, de la loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite loi APER).

**Dans un premier temps et sans tenir compte de la faisabilité technico-économique et la faisabilité réglementaire la commune va travailler sur :**

- 👉 le photovoltaïque en toitures,
- 👉 le photovoltaïque au sol uniquement sur terrain dégradé (ancienne décharge, délaissé routier, plans d'eau... même si la question de consommation de l'espace se pose et la réponse est en attente de décret),
- 👉 le photovoltaïque en ombrière sur les parkings, terrain sportifs, etc,
- 👉 pour les autres énergies (éolienne, hydraulique, méthanisation..) nous n'avons pas connaissance de possibilités d'implantation.
- 👉 **Les questions du photovoltaïsme au sol sur terres agricoles et de l'agrivoltaïsme doivent faire l'objet de précisions dans des décrets qui doivent être publiés d'ici la fin de l'année.**

Commune d'Ordan-Larroque  
**Réunion de concertation**  
**SALLE DES ASSOCIATIONS**  
**Mardi 5 décembre à 18 h**

**Le foncier privé, comme le foncier public est concerné par la définition des ZAEnR.**

**La commune doit donc identifier les gisements fonciers potentiels sur les terrains privés et publics et sollicite donc votre participation pour en optimiser l'estimation.**

**En vous remerciant pour votre contribution.**

**Au sujet de la mise en œuvre, sur la commune d'Ordan-Larroque, de la loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite loi APER).**



## En résumé :

- ❑ Avec cette loi APER, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.
- ❑ La réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.
- ❑ Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.
- ❑ Les zones d'accélération concernent l'ensemble des installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
- ❑ La « Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers », constitue un référentiel commun pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers.
- ❑ Elle priorise la mobilisation des terrains déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs pour déployer les énergies renouvelables et ainsi préserver les terrains non artificialisés.
- ❑ Le foncier privé, comme le foncier public est concerné par la définition des ZAEnR.
- ❑ La commune doit donc identifier les gisements fonciers potentiels sur les terrains privés et publics et sollicite donc votre participation pour en optimiser l'estimation.
- ❑ Les questions du photovoltaïsme au sol sur terres agricoles et de l'agrivoltaïsme doivent faire l'objet de précisions dans des décrets qui doivent être publiés d'ici la fin de l'année.

Commune d'Ordan-Larroque  
**Réunion de concertation**  
**SALLE DES ASSOCIATIONS**  
**Mardi 5 décembre à 18 h**

**Au sujet de la mise en œuvre, sur la commune d'Ordan-Larroque, de la loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite loi APER).**